

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protection de la carte de Bretagne en faïence réalisée par l'artiste Robert Micheau-Vernez**

**L'association Robert Micheau-Vernez a exprimé le souhait de voir la carte de la Bretagne en faïence, réalisée en 1962 par Robert Micheau-Vernez, inscrite au titre des monuments historiques. La commune de Quimper a été sollicitée en tant que propriétaire de ce décor, suite au don effectué par la famille en 2019, pour initier la demande de protection auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (en application de la Section 2 du Code du patrimoine, et notamment des articles L622-20 à L622-23 du Code).**

\*\*\*

L'œuvre est la dernière réalisation en faïence de l'artiste. Elle est composée de 192 carreaux de faïence et a été exécutée par la manufacture H.B. afin de décorer l'Hôtel Celtic, route de Douarnenez à Quimper. Elle est aujourd'hui présentée au public dans le hall de l'hôtel de ville de Quimper.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a été saisie de la demande de protection au titre des monuments historiques. Si l'instruction se poursuit après un premier examen du dossier, la proposition sera soumise à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture pour statuer sur la protection de l'œuvre.

La protection au titre des monuments historiques a pour effet d'encadrer l'aliénation, le déplacement, la modification, la réparation et la restauration des objets mobiliers protégés en vue de leur préservation. L'autorisation du propriétaire est requise pour permettre la protection de cet objet dont la conservation présente un intérêt public.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à la protection, au titre des monuments historiques, de la carte de la Bretagne en faïence de Robert Micheau-Vernez, conservée à l'hôtel de ville.